

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 03 juillet 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODÉ D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C – FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absent et excusé : Néant

Mme DESHAYES Christine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin a été adopté

Ordre du jour :

- * **Marché Public**
- * **Convention de fonctionnement et défraiement avec la CCBM, avenant N°5**
- * **Remboursement arrhes**
- * **Délibération de principe enfouissement de réseau**
- * **Convention avec le SENOM**
- * **Pour information, achat mobilier**
- * **Questions diverses**

N°2025-18 Réhabilitation d'une boulangerie en logement. Attribution partielle des marchés de travaux

Acte transmis en préfecture le 08 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logement à Désertines.

Il indique qu'une consultation a été réalisée en procédure adaptée (Parution d'un AAPC sur un journal d'annonces légales + dématérialisation) afin de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux et rappelle l'allotissement prévu pour cette opération.

Lot n°1 : « Terrassements / Maçonnerie / Réseaux »

Lot n°2 : « Menuiseries extérieures alu. / Menuiseries intérieures »

Lot n°3 : « Isolation / Plâtrerie »

Lot n°4 : « Cuisine »

Lot n°5 : « Electricité / Téléphone / VMC / Chauffage / Couverture »

Lot n°6 : « Chauffage thermodynamique / Production eau chaude / Plomberie »

Lot n°7 : « Carrelage / Faïence / Revêtement de sol souple »

Lot n°8 : « Peinture »

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette consultation les lots n°4 « Cuisine », n°5 « Electricité / Téléphone / VMC / Chauffage / Couverture » et n°6 « Chauffage thermodynamique / Production eau chaude / Plomberie » n'ont reçu aucune offre. Dans ces circonstances, et pour chacun de ces lots, il propose qu'une offre soit sollicitée auprès d'une entreprise conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Ces trois lots feront donc l'objet d'une attribution lors d'un prochain conseil municipal.

S'agissant des lots n°1 « Terrassements / Maçonnerie / Réseaux » et n°2 « Menuiseries extérieures alu. / Menuiseries intérieures », une offre unique a été reçue pour chacun de ces lots. A l'issue de l'analyse, ces 2 offres ont été jugées inacceptables au sens des dispositions de l'article L 2152-3 du Code de la Commande Publique en vertu duquel « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».

Enfin, s'agissant des lots n°3, 7 et 8, et après avoir présenté la teneur des offres reçues et l'analyse détaillée de ces offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché (Critère « Prix » 60% / Critère « Valeur technique » 40%).

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

. DECIDE de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logement à Désertines, conformément au détail présenté au tableau annexé à la présente délibération pour les lots 3, 7 et 8.

. DECIDE de solliciter une offre auprès d'une entreprise pour les lots n°4 « Cuisine », n°5 « Electricité / Téléphone / VMC / Chauffage / Couverture » et n°6 « Chauffage thermodynamique / Production eau chaude / Plomberie » (lots n'ayant reçu aucune offre à l'issue de la consultation), conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

. DECIDE de procéder à une nouvelle mise en concurrence des lots n°1 « Terrassements / Maçonnerie / Réseaux » et n°2 « Menuiseries extérieures alu. / Menuiseries intérieures » avec parution d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence au sein d'un journal d'annonces légales (+ dématérialisation).

. HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents à la consultation réalisée et à la nouvelle consultation à intervenir.

N°2025-19bis Conventions de fonctionnement et défraiement avec la CCBM. Avenant n°5

Annule et remplace 2025-19

Acte transmis en préfecture le 10 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle le périmètre des conventions de fonctionnement et de défraiement établies entre la Communauté de Communes et les communes en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux.

Il souligne l'intérêt d'intégrer à ces conventions la prestation d'assistance juridique aux communes (conseil sur tous types de questions, assistance opérationnelle, notamment dans le domaine de la commande publique...)

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la passation d'un avenant n°5 à la convention sus-évoquée.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

. DECIDE de signer avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais un avenant n°5 à la convention de fonctionnement et de défraiement établie en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux, destiné à intégrer à cette convention et à compter du 3 mars 2025 la prestation d'assistance juridique aux communes.

. PRECISE que les défraiements en découlant seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif et justificatif et renverront aux tarifs fixés annuellement au barème d'intervention des services techniques communautaires et communaux.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

N°2025-20 Remboursement d'arrhes

Acte transmis en préfecture le 08 juillet 2025

Pour faire suite à la demande d'annulation de location de la salle polyvalente le week-end des 07 et 08 juin 2025,

Le Conseil Municipal **CONCÈDE** à l'unanimité **le remboursement d'arrhes** à Monsieur et Madame D pour un montant de 130 €.

Délibération 2025- 21 de principe. Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Acte transmis en préfecture le 08 juillet 2025

Référence du dossier : EF-04-005-22

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	99 880,00 €	74 910,00 €	5 992,80 €	30 962,80 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	29 250,00 €	5 850,00 €	1 755,00 €	25 155,00 €
3 -Eclairage public (HT)	27 050,00 €	6 762,50 €	1 623,00 €	21 910,50 €
TOTAL GENERAL	156 180,00 €	87 522,50 €	9 370,80 €	78 028,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 2025-22 Convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM

Acte transmis en préfecture le 08 juillet 2025

Monsieur le Maire expose que

le SENOM suite à la fin du contrat de dsp pour l'exploitation du service eau a décidé de reprendre la gestion de la clientèle au 1^{er} septembre 2025.

En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'usager abonné, le SENOM propose aux communes le recouvrement des redevances assainissement sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable ainsi que diverses taxes et redevances.

Ainsi la facture unique eau et assainissement collectif couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité, celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances.

La convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} septembre 2025, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le syndicat pour le compte de la commune de. Elle fixe les modalités de collecte et de reversement de ces redevances à la commune ainsi que la rémunération du syndicat.

La commune percevra en vertu de l'article L2224-12 du Code Général des collectivités territoriales et dans les conditions d'institution, de recouvrement, et d'affectation prévues par les articles R2333-121 à R2333-132 du CGT, la redevance assainissement.

En contre partie des frais supportés par le syndicat le SENOM pour les diverses prestations assurées dans le cadre de cette convention, le SENOM sera rémunéré par la commune sur la base de :

2.5 €HT par facture d'assainissement

Ces factures concernent les factures de relevé, factures de régularisation, factures d'arrêt de compte, factures contrats, avoirs, factures de relances, factures mensuelles.

Ce coût auquel il faudra ajouter la tva au taux en vigueur, est applicable pendant la durée de la convention à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 soit une durée de 5 ans et 4 mois,

Le Conseil Municipal, à la majorité (ou à l'unanimité) des membres présents décide :

- D'APPROUVER la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le SENOM pour le compte de la commune de ci-annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SENOM
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente convention.

Pour information, achat du mobilier salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Comat et Valco pour l'achat de mobilier destiné à la salle polyvalente conformément à la décision prise par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget 2025. Le devis s'élève à 9720 €.

Questions diverses

- Le planning de portage des repas est constitué afin de remplacer l'agent pendant la durée de ses congés, du 18 au 29 août et ainsi assurer la continuité du service.
- Territoire d'Energie Mayenne va commencer des travaux de rénovation de 3 horloges connectées pour l'éclairage public
- La déchèterie relais sera fermée exceptionnellement le 8 août (congés de l'agent).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>
2025-18	Réhabilitation d'une boulangerie en logement. Attribution partielle des marchés de travaux
2025-19 bis	Conventions de fonctionnement et défraiement avec la CCBM. Avenant n°5
2025-20	Remboursement d'arrhes
2025-21	Délibération de principe. Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation Rue de Normandie
2025-22	Convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
1.1.1	Marchés publics	Réhabilitation d'une boulangerie en logement. Attribution partielle des marchés de travaux
5.7.2	Intercommunalité	Conventions de fonctionnement et défraiement avec la CCBM. Avenant n°5
7.10.3	Finances locales	Remboursement d'arrhes
7-8	Fond de concours	Délibérations de principe -Avant-projet sommaire Travaux Dissimulation rue du Normandie
8.8.1	Domaines de compétences par thème	Convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM

La secrétaire de séance

Le Maire